



Publié le 7 décembre 2022

ARRÊTÉ du MAIRE N°22 D 35 COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2,
Vu le code de la route,
Vu l'Arrêté interministériel, du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public,
Vu l'avis du service Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis de la Police Municipale.

Considérant la demande présentée par le service Culturel qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un spectacle de feu (Cie Diabolos), le 20 décembre 2022, dans le cadre des animations de Noël.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la Compagnie Diabolos est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis de l'église Saint Pierre, le mardi 20 décembre 2022. Cette autorisation est personnelle et précaire et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 2 : Cette implantation concerne l'installation d'un spectacle de feu sur l'emplacement prévu par l'arrêté réglementant cette manifestation le 20 décembre à partir de 18h30 et pour une durée de 30 minutes environ.

Article 4 : la Compagnie Diabolos sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation) et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser cet emplacement. De plus toutes détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORTHEZ, le 6 décembre 2022



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON